

OBJET: Echange de terrain avec Monsieur GAUVIN Yves Anicet, après achèvement des travaux d'endiguement de la ravine des Patates à Durand.

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Par délibération en date du 3 juillet 1979 (affaire n° 31/2) vous aviez approuvé le projet d'échange à opérer avec Monsieur GAUVIN Yves Anicet dont le terrain, cadastré section CS n° 295, apparaissait nécessaire pour l'achèvement des travaux d'endiguement de la ravine des Patates à Durand (ouvrage amont).

Il se trouve que ce terrain n'a été que très partiellement utilisé (30m² environ sur 523), ce qui a conduit Monsieur GAUVIN Yves Anicet à demander à la Commune la rétrocession de son terrain avec versement d'une indemnité forfaitaire de 2 500 Francs pour l'emprise de l'ouvrage.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans ce nouvel acte d'échange (la Commune redevenant ainsi propriétaire du terrain cadastré section CS n° 297, de 535m², qu'elle avait cédé à Monsieur GAUVIN), à verser à Monsieur GAUVIN l'indemnité forfaitaire de 2 500 Francs pour l'emprise à acquérir par la Commune et au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 902 article 210 du Budget communal et prélevée sur les crédits de l'endiguement des Patates à Durand.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

UU. St Denis le 8 octobre 1980

P/Le Préfet

Le Secrétaire Général

Rigou Diédier Culléaux

Pour copie certifiée conforme

P/Le Préfet

Le chef de Bureau délégué

Jacques Lacoste